

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 13/06/2023

VOI.23.00.A01207

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET, RUE BICHAT, RUE DUVERNOY, RUE  
AMBROISE PARE et RUE FRANCOISE DOLTO

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux de viabilisation d'une parcelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 28/07/2023 RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET dans sa partie comprise entre la RUE AMBROISE PARE et l'accès au parking des N°24 et 26 (résidence Zenitude) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux ambulances JUSSIEU dans le cadre de l'accès à leurs locaux.

Un merlon sera réalisé au droit du trottoir afin de faciliter l'accès au dépôt des ambulances JUSSIEU

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PAUL MILLERET depuis le parking des N°24 et 26 (Zenitude) et se dirigeant ROUTE DE FRANCOIS (RD11). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE BICHAT
- RUE DUVERNOY
- RUE AMBROISE PARE



Cette DEVIATION est valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant depuis la ROUTE DE FRANOIS (RD11) jusqu'au N°26 RUE PAUL MILLERET (Résidence Zenitude)

**Article 3 :** À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PAUL MILLERET dans sa partie comprise entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE FRANCOISE DOLTO et se dirigeant ROUTE DE FRANOIS (RD11). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET
- RUE FRANCOISE DOLTO
- RUE AMBROISE PARE

Cette DEVIATION est valable dans le sens opposé pour les véhicules circulant depuis la ROUTE DE FRANOIS (RD11) et se dirigeant RUE PAUL MILLERET entre la RUE FRANCOISE DOLTO et la RUE AMBROISE PARE

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée